



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/84 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

### **APPROBATION DU CONTRAT N°2024039 RELATIF A UNE ETUDE SUR LES DIFFERENTS MONTAGES JURIDIQUES POSSIBLES POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE, A PASSER AVEC LE CABINET ERNST & YOUNG**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/10/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

**VU** l'offre proposée par le cabinet Ernst & Young pour réaliser une étude sur les différents montages juridiques possibles pour la réalisation d'une opération de centre technique mutualisé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial a besoin d'une telle étude afin de pouvoir choisir le montage juridique adéquat ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le contrat n°2024039 ayant pour objet une étude sur les différents montages juridiques possibles pour la réalisation d'une opération de centre technique mutualisé, à passer avec le cabinet Ernst & Young, sis 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie.

**ARTICLE 2** : Le contrat est traité à prix forfaitaire pour un montant de 8640 € HT (base 180 € HT de l'heure).

**ARTICLE 3** : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera au moment du rendu de l'étude (durée estimée 1 mois).

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au Cabinet Ernst & Young.

Fait à Meudon, le 3 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services